

Comparons le sort d'un petit étang privé et d'un grand étang public géré par une Fédération de pêche. *Inutile d'évoquer la situation géographique pour ce scénario très habituel au niveau national.*

Le contexte :
Nous n'étions pas du tout disposé à aller voir ce propriétaire d'un petit d'étang d'à peine 4000m² avec un barrage en travers d'un talweg sans « cours d'eau ». Il nous avait exposé ce qu'il avait subi.
Citadin, il a acheté 25 000€ un petit coin de campagne au calme absolu, valorisable à environ 35 000€ en 2025.
Le paradis pour lui…
Jusqu'au jour où la DDT (passons les détails des menaces diverses de sanctions administratives, fiscales, pénales, que tout est demandé par l'UE et promesse d'aide de l'agence de l'eau…).

La DDT exige donc des travaux. Totalement éberlué et de parfaite bonne foi, il a missionné le premier bureau d'étude de la liste, chaudement recommandé par la DDT. Dossier volumineux (honoraires 4500€) aux termes duquel le devis travaux s'élève à 55 000€. Il a tout fait exécuter, factures à l'appui. De l'aide promise = rien.
Le propriétaire s'est quand même hasardé à quelques questions naïves, par exemple, sur l'absence de poisson dans ce petit ru au débit de 4 à 5 l/s en cas de pluie. Il lui fut répondu que les espèces piscicoles devaient pouvoir toutes remonter jusqu'à la source (alors qu'il n'en existe pas).
Construction d'un moine, d'un déversoir de crue millénale dans lequel il n'est pas prêt de passer la moindre goutte d'eau, treillis métalliques, pêcherie en béton banché, enrochement du barrage, bassin de rétention de sédiments et longue dérivation enterrée (tuyau PVC Ø 400). Ordonnance salée.
Nous sommes allé voir le partiteur d'alimentation en amont et « on » lui avait dit : 40% pour l'étang-60% pour le débit réservé devant s'écouler dans le tuyau.
Lors de notre visite après un épisode pluvieux, nous avons constaté : 0% pour l'étang et 100% dans le tuyau pour le débit réservé à de chimériques espèces

piscicoles.
En sortie de tuyau, en descendant dans le profond fossé enherbé, nous avons observé la présence d'une chute d'au moins 50cm.
Question au propriétaire, cette fois en parfaite légalité alors qu'il était présumé délinquant avant cette histoire : « *et si des poissons remontent ce fossé pentu entre le fond du talweg et le pied du déversoir, comment font-ils pour sauter dans le tuyau* » ? Nous n'avons eu aucune réponse technique.

DISCUSSION

Défaut de discernement, absence de bon sens de la chaîne d'acteurs… autres commentaires de notre part superfétatoires.
Question : que gagne la nature avec ces travaux dispendieux?

Après avoir su où se trouvait cette méga-mare, nous vu sur la carte IGN un méga-étang de plus de 50ha pas très éloigné. Cela a suscité notre déplacement.
L'idée consistait à « aller voir » si les **exigences administratives de la même DDT étaient identiques et la demande de travaux proportionnés** à la taille de cette belle grande pièce d'eau ?

Le contexte :
Etang multiséculaire, excellente notoriété et visibilité sur internet, commentaires dithyrambiques sur tous les sujets : aménagements nautiques, aménités sociales, accueil du public, ZNIEFF en queue d'étang, zone réputée naturelle à protéger absolument (pourtant créée à 100% de la main de l'homme) …
Propriété d'une Collectivité territoriale, il est géré par la FD de pêche qui y exerce son business.

Nous n'avons eu besoin que de quelques minutes pour observer :
– un moine sous-dimensionné,
– un très large déversoir de crue en pierres hourdées (les anciens savaient corréler le débit sortant selon débit entrant),
– dérivation : néant
– franchissabilité piscicole : impossible,
– transit sédimentaire : aucun dispositif de captage de sédiments (quelques bottes de paille semblent probablement suffire à l'OFB qui doit même éviter de venir l'ors des vidanges). A notre avis, le transit doit parfaitement s'effectuer.

DISCUSSION

Pour ce très beau plan d'eau, nous partageons ces descriptions élogieuses tant sociales, floristiques, faunistiques que réservoir d'eau douce…
Les FD de pêches ont une posture dogmatique antagoniste inaudible selon l'appréciation qu'elles portent sur les étangs dont elles sont propriétaires ou qu'elles louent et les appréciations strictement opposées sur les plans d'eau privés qui devraient disparaître de la carte.
Question : que perd la nature sans des travaux lourds qui auraient dû être entrepris par simple équité de traitement administratif (*)?

(*) nous écartons le vocable de travaux obligatoires de « *mise aux normes* ». D'une part il y a une obligation de résultat, pas de moyens. D'autre part « *les normes* » sont une surenchère de prétendus besoins des espèces piscicoles et de la nature se traduisant en prescriptions. Ce millefeuille devenu la bible est repris à l'aveugle par les services administratifs et se retrouve dans le SDAGE.